



SEANCE DU 5 JUIN 2020

DATE DE CONVOCATION

Le 29 mai 2020

L'an deux mil vingt,

Le cinq juin à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session à huis clos sous la Présidence de M. Paul.

Etaiènt présents :

Mm et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Sandrine Blain, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Philippe Le Pichon, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Etaiènt absente :

Mme Laurence Legland a donné pouvoir à M. Paul.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 19

Secrétaire de séance :

Mme Marion Bogo.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Laurence Legland a donné procuration à Monsieur Noël Paul.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Madame Virginie Valence de son poste de Conseillère Municipale -démission écrite reçu le 4 juin 2020 en Mairie- ; Le Conseil accueille Madame Sonia-Maud Achouline en lieu et place.

INDEMNITES DES ELUS.

Délibération 2020.06.05-01

Monsieur le Maire explique que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles constituent pour les communes une dépense obligatoire.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement ; les indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux sont votées par le Conseil municipal dans la limite de taux maximaux fixés par la loi. Le conseil municipal en détermine à la fois les bénéficiaires et le niveau.

INDEMNITES AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

-Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales : ◊ Maire : 51,60 %.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

INDEMNITES AUX ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

-Taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales : ◊ Adjointes : 19,80 %.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

DELEGATIONS AU MAIRE.

Délibération 2020.06.05-02

Monsieur le Maire évoque la possibilité offerte au Conseil de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et ce, pour la durée de son mandat. Bien qu'elle soit donnée au Maire pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment par une nouvelle délibération. Il peut également, après avoir abrogé une délégation, décider de l'accorder à nouveau.

Le Conseil peut déléguer au Maire soit la totalité des attributions mentionnées précédemment, soit seulement certaines d'entre elles. Il n'est pas par ailleurs tenu de donner une délégation pour toutes les affaires relevant de telle ou telle attribution : il peut limiter cette délégation à certaines d'entre elles seulement. Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. Les délégations : **Article L. 2122-22**

"Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. → *Limite = 100% du montant des emprunts votés au BP.*

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

→ *Limites* = 90 000 € HT pour les marchés de travaux et 90 000 € HT pour les marchés de Fournitures et Services (Ces seuils suivront les évolutions réglementaires en vigueur du seuil des obligations concurrentielles).*

Délégation générale pour les avenants.

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

→ *Délégation valant pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile, en défense).*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

→ *Limites* = 100 000 € HT*

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

EAU DU MORBIHAN.*Délibération 2020.06.05-03*

Election de deux délégués titulaires.

Monsieur Noël Paul a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire.

Monsieur François Robin a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire.

– Mme Noël Paul a obtenu dix-neuf -19- voix.

– M. François Robin a obtenu dix-neuf -19- voix.

Monsieur Noël Paul et Monsieur François Robin, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Eau du Morbihan.

PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN.*Délibération 2020.06.05-04*

Election de deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Monsieur Noël Paul a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire.

Monsieur Christophe Chevereau a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant.

– M. Noël Paul a obtenu dix-neuf -19- voix.

– M. Christophe Chevereau a obtenu dix-neuf -19- voix.

Monsieur Paul et Monsieur Chevereau, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

ENERGIES DU MORBIHAN.*Délibération 2020.06.05-05*

Election de deux délégués.

Monsieur Noël Paul a fait acte de candidature en qualité de délégué.

Monsieur Philippe Le Pichon a fait acte de candidature en qualité de délégué.

– M. Paul a obtenu dix-neuf -19- voix.

– M. Le Pichon a obtenu dix-neuf -19- voix.

Monsieur Paul et Monsieur Philippe Le Pichon, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au Syndicat Energies du Morbihan.

EPTB-ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE. *Délibération 2020.06.05-06*

Election de deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Monsieur Noël Paul a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire.

Monsieur Christophe Chevereau a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant.

– M. Noël Paul a obtenu dix-neuf -19- voix.

– M. Christophe Chevereau a obtenu dix-neuf -19- voix.

Monsieur Paul et Monsieur Chevereau ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant à l'EPT Bassin de la Vilaine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT DE BILLIERS.*Délibération 2020.06.05-07*

Election de deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Monsieur François Robin a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire.

Monsieur Nicolas Monatte a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant.

– Monsieur François Robin a obtenu dix-neuf -19- voix.

– Monsieur Nicolas Monatte a obtenu dix-neuf -19- voix.

Monsieur François Robin et Monsieur Nicolas Monatte, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés, d'une part, délégué titulaire et, d'autre part, délégué suppléant au Conseil d'Administration du Port de Billiers.

COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE.*Délibération 2020.06.05-08*

Election d'un délégué titulaire.

Monsieur Paul a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire.

– M. Paul a obtenu dix-neuf -19- voix.

Monsieur Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Comité Nationale d'Action Sociale. M. Couëdel sera le représentant local au titre des agents.

Monsieur le Maire expose l'importance des impôts directs locaux dans l'ensemble de la fiscalité locale. Il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Les membres de la commission doivent être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Ils doivent également être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Par ailleurs, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et, si la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Peuvent participer à la commission, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc de dresser la liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

liste de présentation établie par le conseil municipal

COMMISSAIRES TITULAIRES

1	Noël PAUL	Fonctionnaire territorial	9 Résidence er Los Bras	56190 Ambon
2	Erwan PERRUCHOT	Apporteur d'affaire	Cambon	56190 Ambon
3	Nicole KORN	Retraitée	5, rue du Ponant	56190 Ambon
4	François ROBIN	Cadre bancaire	Le Ruffienne	56190 Ambon
5	Aurore CELARD	Sans emploi	Lavignac	56190 Ambon
6	Christophe CHEVEREAU	Fonctionnaire territorial	7, Le Colombier	56190 Ambon
7	Bernadette GRIGNON	Agricultrice	Rangliac	56190 Ambon
8	Louis DREANO	Artisan	ZA Lesty	56190 Ambon
9	Laurence LEGLAND	Cadre bancaire	3 Rue du Petit Lenn	56190 Ambon
10	Vincent REIGNER	Fonctionnaire territorial	Rue du lavoir	56190 Ambon
11	Jean-Louis GACHE	Retraité	Brouël	56190 Ambon
12	Jean-Luc COUEDEL	Fonctionnaire territorial	10 Le Duer	56370 Sarzeau

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1	Philippe LE PICHON	Technicien géomètre	4, Rue du Ponant	56190 Ambon
2	Michel HACHET	Retraité	5 ruelle skorz	56190 Ambon
3	Stéphanie GAGNE	Employée de magasin	L'Orée du bourg	56190 Ambon
4	Loïc KERGOAT	Retraité GDF	3 Rés. Des Paludiers	56190 Ambon
5	Patrick CHERON	Agriculteur	Kermadec	56190 Ambon
6	Michel GAURY	Retraité	Hameau de Kerlann	56190 Ambon
7	Michel OLIERO	Retraité	Route de Surzur	56190 Ambon
8	Nicolas MONATTE	Agent immobilier	2, Rue du Lavoir	56190 Ambon
9	Nicolas TRIBALLIER	Artisan	6 Le Pré tenain	56190 Ambon
10	Bernard THEBAUD	Retraité	3 rue du Petit Lenn	56190 Ambon
11	Sandrine BLAIN	Fonctionnaire territorial	Brouël	56190 Ambon
12	Annick LE GAL	Retraitée	14 ue de Lobréont	56450 Surzur

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- désigne la liste des membres telle que figurant au tableau ci-dessus.
- dit que la présente sera transmise à Monsieur le Directeur des services fiscaux.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le rôle important du Centre Communal d'Action Sociale. Il explique également que le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé, outre le Maire, Président de droit, à parité de conseillers municipaux élus en conseil municipal et de membres associés nommés par le Maire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 8 membres élus en Conseil Municipal et autant de membres associés.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres issus du Conseil à 6 (le Maire + cinq conseillers) et de solliciter les associations pour qu'elles proposent des membres. Ainsi, seraient représentées au CCAS les associations familiales –représentant désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales–, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (*art. L. 123.6 du Code de l'Action Sociale et des familles*).

Monsieur le Maire précise que selon l'article R123-8 du même code *"les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats"*.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- fixe à 6 (le Maire + cinq conseillers) le nombre de membres du CCAS issus du Conseil Municipal,
- dit que les associations seront sollicitées, conformément à la réglementation en vigueur, afin de proposer des membres,
- procède à l'élection des membres délégués au CCAS au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ; La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres du CCAS :
 - o M. Noël Paul, Mme Nicole Korn, Mme Gwenola Le Brazidec, Mme Laurence Legland, M. Michel Hachet et Mme Sonia-Maud Achouline ont été proclamés membres du CCAS.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Elle n'intervient pas dans les marchés négociés. L'Article L1411-5 du C.G.C.T fixe que la CAO est composée des membres suivants : *" II.- La commission est composée : b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires."*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- procède à l'élection des membres délégués à la CAO au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ; La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres de la Commission "Appel d'Offres" :
 - o MM Noël Paul, Christophe Chevereau, Michel Hachet et Mme Nicole Korn en qualité de membres titulaires ; MM Erwan Perruchot, Nicolas Monatte et Guillaume Fredet en qualité de membres suppléants.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Elle n'intervient pas dans les marchés négociés. Monsieur le Maire informe également que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 € HT et les marchés de fournitures et de services jusqu'à 214 000 € (seuils applicables au 1^{er} janvier 2020). La Commission d'Appel d'Offres n'étant pas compétente pour les marchés passés selon cette procédure, Monsieur le Maire propose de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, Monsieur le Maire suggère que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres, désignée selon les mêmes modalités.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

-procède à l'élection des membres délégués à la Commission MAPA au scrutin de liste.

Une seule liste s'est portée candidate ; La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres de la Commission "MAPA" :

- o MM Noël Paul, Christophe Chevereau, Michel Hachet et Mme Nicole Korn en qualité de membres titulaires ; MM Erwan Perruchot, Nicolas Monatte et Guillaume Fredet en qualité de membres suppléants.

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

-précise que :

- les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la Commission d'appel d'offres.
- le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative.
- seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif : le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ainsi que le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.
- le seuil des 90 000 € HT suivra les évolutions réglementaires en vigueur du seuil de transmission des obligations concurrentielles.

ELECTION AUX COMMISSIONS MUNICIPALES.

Délibération 2020.06.05-13

Monsieur le Maire expose l'importance des commissions municipales dans la gestion quotidienne de la Commune. Il explique qu'il convient, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, d'en fixer la nouvelle composition, Monsieur le Maire siégeant de droit à la Présidence de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire appelle le Conseil à se prononcer pour fixer la composition de chaque Commission et élire les membres de chaque Commission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

COMMISSION FINANCES.

- fixe à 8 ((le Maire + 7 conseillers) le nombre de membres à la Commission des Finances,
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.

Une seule liste s'est portée candidate ;

La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :

- o M. Noël Paul, M. Erwan Perruchot, Mme Nicole Korn, M. François Robin, Mme Aurore Celard, Christophe Chevereau, Mme Laurence Legland, M. Guillaume Fredet ont été proclamés membres.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION URBANISME.

- fixe à 7 ((le Maire + 6 conseillers) le nombre de membres à la Commission,
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ;
La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :
 - o M. Noël Paul, M. Erwan Perruchot, Mme Nicole Korn, M. François Robin, Mme Aurore Celard, Christophe Chevereau, M. Michel Gaury ont été proclamés membres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION COMMUNICATION.

- fixe à 6 ((le Maire + 5 conseillers) le nombre de membres à la Commission,
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ;
La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :
 - o M. Noël Paul, M. Erwan Perruchot, M. François Robin, M. Nicolas Monatte, M. Michel Hachet, M. Michel Gaury ont été proclamés membres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION TRAVAUX (VOIRIE-BÂTIMENTS).

- fixe à 6 ((le Maire + 5 conseillers) le nombre de membres à la Commission,
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ;
La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :
 - o M. Noël Paul, M. Christophe Chevereau, M. Michel Hachet, M. Philippe Le Pichon, Mme Claire Nicol, M. Michel Gaury ont été proclamés membres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION ENVIRONNEMENT.

- fixe à 7 ((le Maire + 6 conseillers) le nombre de membres à la Commission,
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ;
La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :
 - o M. Noël Paul, M. Christophe Chevereau, M. Jean-Marie Chevallier, M. Nicolas Monatte, Mme Stéphanie Gagne, Mme Sandrine Blain, M. Guillaume Fredet ont été proclamés membres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION SCOLAIRES-ENFANCE JEUNESSE.

- fixe à 7 ((le Maire + 6 conseillers) le nombre de membres à la Commission,
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ;
La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :
 - o M. Noël Paul, Mme Nicole Korn, Mme Claire Nicol, Mme Gwenola Le Brazidec, Mme Stéphanie Gagne, M. Jean-Marie Chevallier, Mme Sonia-Maud Achouline ont été proclamés membres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION MOUILLAGES.

- fixe à 4 ((le Maire + 3 conseillers) le nombre de membres à la Commission,
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ;
La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :
 - o M. Noël Paul, M. François Robin, M. Nicolas Monatte, M. Guillaume Fredet ont été proclamés membres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Désignation de deux élus référents.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation de deux élus référents "Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles".

Monsieur Christophe Chevereau et Monsieur Erwan Perruchot ont fait acte de candidature.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne -19 voix Pour- Monsieur Christophe Chevereau et Monsieur Erwan Perruchot en qualité d'Elus Référents titulaires "Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles".
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

-AGENDA.

- ✓ BUREAU MUNICIPAL : lundi 8 juin à 18h30.
- ✓ COMMISSION MAPA : vendredi 12 juin à 9h.
- ✓ COMMISSION FINANCES : vendredi 12 juin à 10h.
- ✓ COMMISSION SCOLAIRES-ENFANCE JEUNESSE : vendredi 12 juin à 19h30.
- ✓ CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 19 juin à 19h30.

-Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller Municipal se verra remettre une tablette numérique prochainement ; le Maire et les adjoints seront attributaires d'une adresse électronique "professionnelle" qui sera transmise à chaque élu.

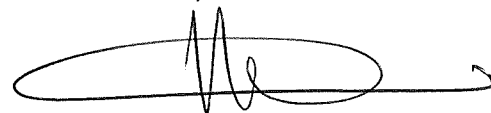
Chaque élu est invité à faire parvenir une photo d'identité pour insertion sur le site de la Commune - trombinoscope-.

Fait à Ambon, le 8 juin 2020

La Secrétaire de séance
Marion Bogo



Le Maire d'Ambon
Noël Paul



COMMISSION CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE.

- fixe à 9 ((le Maire + 8 conseillers) le nombre de membres à la Commission
- procède à l'élection des membres au scrutin de liste.
Une seule liste s'est portée candidate ;
La liste candidate ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres :
 - o M. Noël Paul, M. Erwan Perruchot, Mme Nicole Korn, Mme Claire Nicol, M. Michel Hachet, Mme Gwenola Le Brazidec, Mme Laurence Legland, Mme Marion Bogo, Mme Sonia-Maud Achouline ont été proclamés membres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ELECTION D'ELUS REFERENTS "SECURITE ROUTIERE".

Délibération 2020.06.05-14

Désignation de deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation de deux élus référents "Sécurité Routière".

Madame Marion Bogo et Monsieur Noël Paul ont fait acte de candidature.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne -19 voix pour- Madame Marion Bogo et Monsieur Noël Paul respectivement en qualité d'Elu Référent titulaire et d'Elu Référent suppléant "Sécurité Routière".
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ELECTION D'ELUS REFERENTS "LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS".

Délibération 2020.06.05-15

Désignation de deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation de deux élus référents "Lutte contre les addictions".

Madame Marion Bogo et Monsieur Noël Paul ont fait acte de candidature.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne -19 voix pour- Madame Marion Bogo et Monsieur Noël Paul respectivement en qualité d'Elu Référent titulaire et d'Elu Référent suppléant "Lutte contre les addictions".
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ELECTION D'ELUS "HYGIENE et SECURITE"

Délibération 2020.06.05-16

Désignation de deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'élus référents "Hygiène et Sécurité".

Madame Marion Bogo et Monsieur Noël Paul ont fait acte de candidature.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne -19 voix pour- Madame Marion Bogo et Monsieur Noël Paul respectivement en qualité d'Elu Référent titulaire et d'Elu Référent suppléant "Hygiène et Sécurité".
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ELECTION D'ELUS REFERENTS "MEMOIRE" et "DEFENSE".

Délibération 2020.06.05-17

Désignation de deux délégués.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation de deux élus référents "Mémoire" et "Défense".

Monsieur Erwan Perruchot et Monsieur Michel Hachet ont fait acte de candidature.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Erwan Perruchot et Monsieur Michel Hachet en qualité d'Elus Référents titulaires "Mémoire" et "Défense".
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.